

1) Introduction

Dès les lendemains du concile Vatican II (1962-1965), Mgr Charles-Marie Himmer, évêque de Tournai, a eu le souci d'instaurer dans son diocèse des organes de concertation entre pasteurs et fidèles laïcs, qui soient l'expression de la participation de tous les baptisés à la mission de l'Eglise. Le Concile rappelait en effet à propos des laïcs qu'ils sont « les chrétiens qui, étant incorporés au Christ par le baptême, intégrés au peuple de Dieu, faits participant à leur manière de la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ, exercent pour leur part, dans l'Eglise et dans le monde, la mission qui est celle de tout le peuple chrétien » (Lumen Gentium, n° 31). « Les laïcs, comme tous les chrétiens, ont droit de recevoir en abondance des pasteurs sacrés les ressources qui viennent des trésors spirituels de l'Eglise, en particulier les secours de la parole de Dieu et les sacrements ; ils ont le droit de s'ouvrir à ces mêmes pasteurs de leurs besoins et de leurs vœux avec toute la liberté et la confiance qui conviennent à des fils de Dieu et à des frères dans le Christ. Dans la mesure de leurs connaissances, de leurs compétences et de leur situation, ils ont la faculté et même parfois le devoir de manifester leur sentiment en ce qui concerne le bien de l'Eglise (...) Les pasteurs, de leur côté, doivent reconnaître et promouvoir la dignité et la responsabilité des laïcs dans l'Eglise ; ayant volontiers recours à la prudence de leurs conseils, leur remettant avec confiance des charges au service de l'Eglise, leur laissant la liberté et la marge d'action, stimulant même leur courage pour entreprendre de leur propre mouvement (...) De ce commerce familial entre laïcs et pasteurs il faut attendre pour l'Eglise toutes sortes de biens : par là en effet s'affirme chez les laïcs le sens de leurs responsabilités propres, leur ardeur s'entretient et les forces des laïcs viennent plus facilement s'associer à l'action des pasteurs. Ceux-ci, avec l'aide de l'expérience des laïcs, sont mis en état de juger plus distinctement et plus exactement en matière spirituelle aussi bien que temporelle, et c'est toute l'Eglise qui pourra ainsi, renforcée par tous ses membres, remplir plus efficacement sa mission pour la vie du monde » (id., n° 37).

C'est bien dans cet esprit que Mgr Himmer instaura d'emblée un Conseil pastoral diocésain, dont le code de droit canonique promulgué en 1983 dira plus tard que sa mission consiste à « étudier, sous l'autorité de l'évêque, ce qui dans le diocèse touche l'activité pastorale, à l'évaluer et à proposer des conclusions pratiques » (canon 511). De tels conseils furent également mis sur pied à l'échelle de certaines des 7 régions pastorales que compte le diocèse de Tournai.

Au plan paroissial également, fut très vite encouragée la création de conseils pastoraux, appelés souvent chez nous « conseil local de pastorale » (CLP). Le code de 1983 en parle au canon 536§1 : « Si l'évêque diocésain le juge opportun après avoir entendu le conseil presbytéral, un Conseil pastoral sera constitué dans chaque paroisse, présidé par le curé et dans lequel, en union avec ceux qui participent en raison de leur office à la charge pastorale de la paroisse, les fidèles apporteront leur concours pour favoriser l'activité pastorale. Le Conseil pastoral ne possède que voix consultative et il est régi par les règles que l'évêque diocésain aura établies ». Dans de nombreuses paroisses du Hainaut, le conseil local de pastorale devint rapidement un organe vital de la prise de conscience et de la mise en œuvre de la mission de l'Eglise comme Peuple de Dieu. Pour systématiser leur création dans chaque paroisse du diocèse, ces conseils locaux de pastorale furent rendus obligatoires par Mgr Jean Huard, en 1993 (cf. « Au service des communautés locales : des conseils pastoraux », 15/12/1999). Certaines paroisses commençaient, depuis un certain temps déjà, à coordonner leur action pastorale au sein d'Unités pastorales.

Au cours des mêmes années 1990, la réalité ecclésiale des paroisses va évoluer rapidement. Les ressources humaines –prêtres et fidèles pratiquants réguliers- diminuent sensiblement... A un même curé est confié le soin de plusieurs paroisses voisines ; de petites paroisses sont de moins en moins aptes à assurer la mission qui revient à une paroisse, dans le triple domaine de l'annonce de l'Évangile, de la célébration et du service aux pauvres. Les paroisses sont invitées de façon plus pressante à associer leurs énergies en formant des Unités pastorales. Le ministère de la Justice -qui octroie le salaire des ministres du culte- accepte de rémunérer un certain quota de laïcs en tant qu' « assistants paroissiaux » et appelés chez nous « animateurs en pastorales ». Peu à peu, les catéchistes se mettent à travailler ensemble et de manière coordonnée, et une catéchèse de cheminement destinée à toutes les générations est suscitée, en lien avec la liturgie dominicale.

Le projet diocésain « Chemins d'Église » (1993-1997) invite les catholiques du Hainaut à ressourcer leur identité chrétienne et ecclésiale à travers ces évolutions qui s'inscrivent dans de profonds changements de société. Les « Unités pastorales nouvelles » mises sur pied à partir de 1996 -au nombre de 49 pour couvrir tout le diocèse- deviennent ainsi le niveau local de base où peut s'exercer de façon pertinente la mission de l'Église (cf. Paraboles 9, septembre 1996, p. 9) ; ces Unités pastorales (qui, selon les cas, rassemblent entre 3 et 23 paroisses) sont confiées à un unique curé, lui-même appelé à exercer sa charge pastorale dans le cadre d'une « équipe d'animation pastorale » (EAP) envoyée en mission par l'évêque pour un mandat de 3 ans.

Ces évolutions ont des conséquences pour les conseils locaux de pastorale. De plus en plus, les enjeux pastoraux se réfléchissent au niveau des Unités pastorales, et c'est à ce niveau aussi que s'élaborent les projets. De nombreux CLP se sentent dès lors un peu « dépossédés » d'une part de leur capacité d'initiative et d'action. Ils ne sont plus les seuls organes appelés à « faire vivre la paroisse »... Ils se voient parfois contraints de se réunir en l'absence du curé, ou bien certains cherchent expressément à faire ainsi, revendiquant leur droit à l' « autonomie »... Il n'est pas rare que des CLP, jadis fers de lance de la mission ecclésiale dans la paroisse, deviennent alors des lieux de repli sur soi et de fermeture à la nouveauté... Les réunions se réduisent fréquemment à des questions de pure organisation locale... Dans certaines unités pastorales cependant, les CLP découvrent la fécondité de mener désormais une véritable réflexion pastorale en formant, avec des paroisses voisines, un « Conseil pastoral inter-paroissial » ; cette nouvelle dynamique s'instaure souvent entre plusieurs paroisses qui se partagent en « tournante » l'eucharistie dominicale.

En février 2005 paraît un nouveau document diocésain, dans la collection *Au service des communautés chrétiennes*. Il est intitulé « *L'animation pastorale des communautés locales* ». Ce document prend acte de ces évolutions et encourage le fonctionnement en Conseil pastoral inter-paroissial, tout au moins pour les paroisses plus petites. Il rappelle ce que c'est que « tenir conseil » (pp. 27-32), dans une articulation entre communautés et ministère (pp. 34-40). Il invite à ne pas oublier que c'est toujours une dynamique d'équipe qui doit présider à la vitalité d'une communauté locale. Celle-ci ne peut être régentée par une seule personne... Et de rappeler que les 5 missions qui font vivre l'Église, reviennent à toute communauté locale qui se prétend telle : l'annonce de la foi, le service et la solidarité, la célébration et la prière, le souci des moyens économiques, la coordination et la communication. Chacune de ces missions doit trouver, au sein de la paroisse, au minimum une personne qui en porte la préoccupation, en lien avec les autres personnes qui portent la même préoccupation dans les autres paroisses de l'unité pastorale.

S'il rappelle des fondements théologiques essentiels de toute vie d'Église, ce document se présente cependant -au plan de la mise en œuvre concrète- comme une étape, avec la vive conscience que la réalité continuera d'évoluer. Il propose, au plan de l'animation pastorale des communautés locales,

« des façons de faire qui devraient à la fois éviter le *laisser aller* ou le *n'importe quoi*, et favoriser des choix judicieux » (p. 17). Et il invite à s'interroger sérieusement sur l'avenir de la paroisse locale, lorsque celle-ci se réduit à n'être plus qu'un lieu de culte qu'on n'ouvre que pour y assurer une messe dominicale...

Depuis 10 ans, on peut constater que le fonctionnement en conseils pastoraux inter-paroissiaux s'est mis en place en de multiples endroits. Il faut cependant reconnaître que le partage, au plan de chaque paroisse, des 5 tâches énoncées dans le document de 2005 est souvent resté lettre morte. Il faut aussi admettre qu'en de nombreuses unités pastorales, les CLP sont devenus moribonds ou ont carrément disparu. Aux yeux de certains, c'est l'EAP qui a pris le relais... En fait, ce qui pose vraiment question, c'est la consistance réelle d'une « communauté locale » ; avec comme corollaire la capacité de ladite communauté à être effectivement « signe du Christ » au milieu de la population d'un territoire.

C'est précisément cette question qui est à la source du synode diocésain convoqué entre 2011 et 2013 par Mgr Guy Harpigny : où et comment l'Eglise peut-elle se donner à voir, comme communauté de baptisés, dans la société d'aujourd'hui, de façon à faire efficacement signe, à être « sacrement du Christ » pour tous les habitants du Hainaut, et à offrir avec joie la Vie en abondance, non seulement à ceux qui sont déjà chrétiens, mais aussi à tous ceux qui ne connaissent pas encore le Christ ?

L'assemblée synodale a manifesté sa claire conviction que la mission dévolue à la paroisse ne peut vraiment être exercée aujourd'hui qu'à l'échelle de l'unité pastorale. En toute logique, les décrets du synode invitent dès lors à faire de nos 49 unités pastorales autant de paroisses nouvelles, conçues comme un corps ecclésial composés de multiples membres, complémentaires et différents (clochers et autres instances où le Christ peut être annoncé et expérimenté). Dans ce paysage remodelé, le Conseil pastoral peut retrouver la place et la pertinence que lui reconnaît le Concile Vatican II : être l'organe où les divers membres du corps paroissial « tiennent conseil » avec leur pasteur. La création de ce Conseil pastoral nouveau se fait au terme de l'année « Refondation », qui propose la démarche pour évoluer d'une Unité pastorale vers une Paroisse nouvelle.

2) La paroisse : deux pôles constitutifs, synodal et ministériel

Pour exister, un diocèse et -comme partie d'un diocèse- une paroisse doivent articuler deux pôles vitaux : un peuple, et un pasteur qui a reçu le sacrement de l'ordre. Cette configuration essentielle distingue le diocèse et la paroisse d'autres espaces possibles de vie chrétienne, comme peuvent l'être les communautés de vie consacrée, les mouvements de spiritualité ou d'apostolat, les écoles ou les hôpitaux ; ces lieux n'ont pas besoin, constitutivement, d'avoir ces deux pôles. Tandis que le diocèse et la paroisse, qui ont pour vocation de « fonder » l'Eglise en un lieu, ne peuvent s'en passer.

Qui dit paroisse, dit forcément une communauté significative de baptisés établis en un terroir et souhaitant manifester l'Eglise en ce lieu de vie humaine. Par la grâce du baptême et de la confirmation, les fidèles participent à la vie du Christ et sont temples de l'Esprit. Ils portent la mission de l'Eglise, dans les divers domaines où ils déploient leurs activités et leur existence. A ce titre, ce qu'ils apportent à la vie et à la mission de l'Eglise est unique et irremplaçable. Par la diversité de leurs expériences et leur propre chemin de foi, ils ont à enrichir la réflexion sur ce qui convient à l'Eglise locale et à la mise en œuvre de sa mission.

Qui dit paroisse, dit tout autant présence d'un pasteur, ministre ordonné, qui en est le « curé », littéralement « celui qui prend soin » du peuple de Dieu en ce lieu. Par la grâce du sacrement spécifique qu'il a reçu et qui le configure au Christ-Tête, tout prêtre « ordonne » ce peuple à Dieu, pour qu'il soit l'Eglise en un lieu. C'est ce qui justifie que le prêtre préside la célébration des sacrements. Lorsqu'un prêtre est envoyé par l'évêque comme pasteur propre d'une paroisse, ce prêtre qui en devient le « curé » manifeste -plus largement que dans la célébration des sacrements- que c'est le Christ qui prend toujours l'initiative d'appeler, de rassembler et d'envoyer son peuple. Ce peuple n'est pas engendré par la volonté d'hommes et de femmes qui décident de se mettre ensemble, mais il se reçoit toujours d'un au-delà de lui-même : ce peuple naît de Dieu, par le Christ et dans l'Esprit. Cela signifie que le curé n'est pas là pour tout faire graviter autour de sa personne, mais pour édifier l'Eglise à partir de la communauté humaine dans laquelle il est envoyé proclamer l'Evangile. Sa mission de « guidance » consiste à présider la paroisse au nom du Christ, c'est-à-dire à susciter le déploiement de vie chrétienne chez les baptisés, afin qu'ensemble, tous soient un peuple chargé d'annoncer le Christ et son Evangile. Il est à noter que si la fonction de curé doit être attribuée à une seule personne qui est prêtre, l'exercice de cette fonction inclut -dans l'esprit du Concile (cf. canon 519)- une coopération avec d'autres prêtres et des diacres, ainsi qu'une collaboration de la part de laïcs. Cet exercice large -qui pourrait être appelé collégial- de la fonction curiale peut être manifesté structurellement par d'autres nominations faites par l'Evêque pour le service spécifique de la paroisse, mais toujours en référence à la responsabilité confiée au curé.

Les deux éléments constitutifs d'une paroisse -un peuple de baptisés et un pasteur- appellent donc une vie quotidienne axée sur deux pôles, tous deux orientés vers l'unique mission confiée par le Christ à son Eglise : ce sont les pôles synodaux et ministériels, l'un ne pouvant pleinement se déployer sans l'autre.

Le pôle synodal se déploie de façon informelle par les échanges réguliers entre baptisés, entre prêtres et autres fidèles, à travers toutes les occasions de partage de la vie et de la Parole de Dieu, et aussi la collaboration quotidienne dans la mission pastorale. Mais il est important que ce pôle synodal, qui se vit dans les relations quotidiennes ordinaires, soit signifié organiquement à travers le Conseil pastoral.

Le pôle ministériel se caractérise par une « nomination », un « envoi en mission » par l'autorité ecclésiale supérieure compétente. Comme on vient de le préciser, ce pôle ministériel n'est pas réservé à ceux qui ont reçu le sacrement de l'ordre. Ainsi en est-il pour les animateurs en pastorale. Ainsi en est-il aussi pour l'Equipe d'animation pastorale (EAP), qui participe au ministère de direction pastorale du curé ; l'EAP permet au curé d'exercer sa mission de manière plus sûre et plus collégiale au sein d'une unité pastorale ou paroisse nouvelle qui, dans le contexte d'aujourd'hui, est particulièrement complexe de par son ampleur géographique, la diversité et l'importance de sa population. Quelques-uns parmi les baptisés sont ainsi envoyés en mission par l'évêque pour stimuler la mission de tous.

Peut-être comprend-on mieux maintenant la différence fondamentale entre le Conseil pastoral et l'Equipe d'animation pastorale : le premier relève du pôle synodal tandis que la seconde relève du pôle ministériel. Ces deux organes ne sont pas à juxtaposer ; ils sont plutôt en inter relation, d'autant que la plupart des membres de l'EAP sont aussi des baptisés issus du « terreau » paroissial ; cet enracinement dans le terroir vient assurément enrichir l'exercice de la responsabilité pastorale du curé. C'est dans cette logique de dialogue et de vis-à-vis positif entre les deux pôles qui la constituent que l'Eglise se construit de façon authentique et peut manifester -y compris par ses institutions- qu'elle est « sacrement du Christ » pour notre monde.

3) Bien comprendre ce qu'est le Conseil pastoral : **Tenir conseil en vue de « prendre soin »**

« **Chaque paroisse aura un Conseil pastoral unique**, organe privilégié d'échange et de discernement avec l'Equipe d'animation pastorale, à propos de la mise en œuvre de la mission de l'Église pour la population habitant le territoire de la paroisse. Ce Conseil pastoral sera composé de représentants de la paroisse, et aussi de personnes portant des responsabilités pastorales dans des secteurs de la mission de l'Église exercés sur le territoire de la paroisse sans pour autant dépendre forcément de la vie paroissiale comme telle (enseignement, organisations exerçant une attention aux plus pauvres, soins de santé, mouvements de jeunesse,...) » (Décret 7 du synode diocésain de Tournai).

Le Conseil pastoral d'une paroisse nouvelle n'est pas un groupe parmi d'autres. Il est au cœur de la vie ecclésiale, même s'il n'en porte pas concrètement la dynamique quotidienne. Il est le lieu institutionnel où les diverses composantes de la paroisse se retrouvent « autour de la table » pour

- **évaluer la qualité évangélique de la vie paroissiale et sa mission auprès de la population locale.** Les relations humaines sont-elles fraternelles et justes ? Les « pauvres » et les « écartés » de tout horizon font-ils l'objet d'une attention prioritaire pour l'annonce de l'Évangile et l'accueil en Église ? La paroisse vit-elle en vase clos ou est-elle en attitude de « sortie vers les périphéries » ? Autant de questions fondamentales (et ce ne sont que des exemples), qui appellent toute la communauté paroissiale à être en permanence en attitude de « conversion pastorale », comme le répète le Pape François.
- **apporter leurs réflexions et réfléchir ensemble aux projets pastoraux proposés par l'Equipe d'animation pastorale, l'Equipe liturgique, l'Equipe de l'initiation chrétienne et de la catéchèse, l'Equipe de la diaconie (cf. synode décret 9). Rien n'empêche le Conseil pastoral de susciter lui-même un projet, bien sûr !** Le même apport de réflexion est également utile pour les projets qui relèvent plutôt de la gestion matérielle et financière de la paroisse.
Après l'année de Refondation, le Conseil pastoral prend le relais des « groupes de travail » pour continuer à mettre en œuvre les décrets du synode diocésain de 2011-2013 ; au besoin, il s'élargit ponctuellement à d'autres personnes pour étudier une thématique particulière.
- **partager les joies et les soucis les uns des autres**, et au besoin chercher des solutions d'entraide, de soutien mutuel.

On comprend que la tâche première du Conseil pastoral est de « prendre soin » les uns des autres, de chercher ce que le Seigneur attend de son peuple en un lieu pour « porter la Bonne Nouvelle aux pauvres ». Il n'est pas un espace de revendications égoïstes ou de lobbying, même s'il est légitime que les membres se fassent les porte-parole de ceux qu'ils représentent. Dans le fond, le fait que le Conseil pastoral ne soit pas formellement un lieu de décision, favorise la liberté d'expression. Tenir conseil, c'est ainsi entendre les points de vue de tous, et chercher à faire ressortir une vision commune.

Le Conseil pastoral est un espace où, dans la vérité et la charité, chacun se met au service de l'édification de l'Église sacrament du Christ. C'est cela la dynamique synodale : cheminer ensemble, dans un dialogue franc et fraternel avec ceux qui exercent le pôle ministériel de l'Église, en particulier l'Equipe d'animation pastorale. Le « vis-à-vis » des deux instances devient alors constructif, pour la recherche du bien de tous.

4) La composition du Conseil pastoral

Il importe que le Conseil pastoral soit composé de personnes qui représentent les différentes composantes essentielles qui participent à la mission de la paroisse : les clochers bien sûr, mais

aussi les diverses équipes pastorales paroissiales (liturgie, initiation chrétienne et catéchèse, diaconie), des mouvements (de jeunesse ou autre) particulièrement actifs sur la paroisse, des institutions au sein desquelles une pastorale est mise en œuvre : écoles, maisons de repos et de soins, etc... Au terme de l'année Refondation, il est important que les groupes de travail et l'EAP établissent une **liste des composantes** qui doivent être représentées dans le conseil : cette liste doit rester réaliste, mais d'abord veiller à ne pas oublier des instances importantes dans la réalité locale. Elle doit veiller également à ce que soit clairement signifiée la triple mission de l'Eglise (annonce, célébration, diaconie).

Ces **représentants** seront à la fois en phase avec la composante ou « cellule » du corps paroissial dont ils font partie et qu'ils rendent présents au Conseil pastoral, et en même temps ouverts à la perspective plus large de la mission ecclésiale qui revient à la paroisse dans sa globalité. Cela sera d'autant plus facile si ces personnes sont également actives dans d'autres domaines de la vie ecclésiale locale.

Lors de leur première réunion en Conseil pastoral, les représentants pourront utilement se demander si l'un ou l'autre membre de la communauté paroissiale ne pourrait pas venir encore enrichir le Conseil pastoral, à titre personnel (au vu de son engagement social ou professionnel, par exemple). Le fait de coopter l'un ou l'autre paroissien qui n'est pas un « pilier » de la vie paroissiale peut aider le Conseil pastoral à poser un regard un peu neuf sur la réalité pastorale de la paroisse, et -qui sait ?- initier peu à peu de nouvelles personnes à s'engager plus largement à l'avenir.

Outre le curé, les autres ministres ordonnés en service dans la paroisse et qui ne sont pas membres de l'EAP sont également membres du Conseil pastoral.

Selon la taille géographique ou l'importance démographique de la paroisse, le Conseil pastoral sera un groupe plus ou moins nombreux. Cela pourrait osciller entre une douzaine de personnes, et une bonne trentaine... On veillera à tendre vers une parité entre hommes et femmes (cf. décret 17 du synode diocésain).

5) La désignation des membres du Conseil pastoral

La désignation des membres du Conseil pastoral se fera selon des modalités que chaque composante qui a un représentant à désigner se choisira, selon les indications qui suivent.

En ce qui concerne les clochers, il faudra bien avoir à l'esprit qu'il s'agit de discerner une personne qui aie au plus près le profil demandé par la fonction de « personne-relais » (voir encadré ci-dessous), et que la désignation de cette personne est une proposition à soumettre encore à l'agrément (mandat) de l'Evêque.

Quelles que soient les modalités concrètes de désignation, il sera bon que celle-ci se passe en présence d'un maximum de chrétiens appartenant à la cellule de vie concernée.

Les modalités de désignation peuvent être les suivantes :

- pour les cellules du corps paroissial composées de nombreuses personnes, l'élection est à recommander. Pour être vécue dans un sens ecclésial, la présence d'un prêtre en service dans la paroisse est demandée, à titre d'observateur. L'élection requiert une préparation très soignée, qui sera prise en charge par un membre de l'EAP : commencer par rappeler le profil demandé à la personne à élire et la tâche qui lui sera confiée (→ prévoir un document ?) ; faire un premier tour dont les résultats bruts feront d'emblée émerger des candidats possibles (les 3 noms qui recueillent le plus de suffrages) ; acceptation des personnes ainsi désignées d'être vraiment candidats pour un second tour ; nouvelle élection consistant à choisir entre 3 candidats, avec désignation de celui qui recueillera le plus de

suffrages (en cas de parité, on choisit le plus jeune) ; l'élection se fait à bulletin secret. (dépouillement par qui ?)

- pour les cellules du corps paroissial peu nombreuses, la cooptation est sans doute plus réaliste : lors de la réunion de chrétiens (en présence d'un membre de l'EAP), des noms sont proposés ; après discussion et avis de la ou des quelques personnes pressenties (pour savoir si elles seraient d'accord), on cherche un consensus, qu'on vérifie par un simple vote à bulletin secret.

6) Durée de la participation au Conseil pastoral

Le Conseil pastoral est constitué pour 3 ans. L'idéal pour les membres désignés par la cellule d'Eglise qu'ils représentent, est de ne pas exercer consécutivement plus de deux mandats. Les mandats du Conseil pastoral et ceux de l'EAP seront renouvelés en même temps, ce qui permet de coordonner les tâches avec un maximum de souplesse.

Les personnes-relais de clochers

A propos des « clochers », le décret 8 stipule : « chaque clocher sera placé sous la coordination d'une **personne-relais**, baptisée et confirmée, assumant un mandat de 3 ans, renouvelable, reçu de l'évêque. Cette mission inclura un devoir de formation et d'évaluation, ainsi qu'une participation au Conseil pastoral ». Comme il a été dit plus haut, la vie de l'Eglise n'est jamais l'affaire d'une seule personne, qui concentrerait toutes les tâches ou responsabilités ; la vie d'équipe est toujours à encourager et à rechercher concrètement, même à l'échelon le plus local ou le plus modeste de la vie paroissiale présente dans un village ou un quartier. Mais il est très utile d'avoir une personne qui accepte

- * le service de coordonner au niveau du clocher les divers services que rendent les uns et les autres,
- * d'être la courroie de transmission du clocher vers l'EAP, et de l'EAP vers les baptisés formant la cellule de vie du clocher. (A ce titre, dans le monde d'aujourd'hui, il est nécessaire que cette personne puisse communiquer par internet, ce qui ne veut évidemment pas dire que c'est le seul moyen de communiquer, surtout dans le service de proximité géographique qu'on lui demande !).
- * d'être clairement signalée dans le quartier ou le village comme « point de contact » physique de la paroisse.

Il convient que cette personne soit proposée à l'Evêque (via le curé) par les chrétiens du clocher, selon l'une des modalités prévues pour la désignation au Conseil pastoral.

En octroyant son mandat, l'évêque ne l'envoie pas comme telle en mission (nous ne sommes pas ici dans le pôle ministériel), mais il reconnaît publiquement la personne dans la fonction que les chrétiens du clocher sont disposés à lui confier pour les 3 années à venir. De la sorte, il « labellise » la personne-relais et lui manifeste un soutien qui pourra être précieux à celle-ci. L'Evêque ne refusera pas d'octroyer ce mandat -et ne le retirera pas en cours d'exercice- à moins qu'il n'y ait de grosses objections à désigner -ou à maintenir- telle personne comme personne-relais (par exemple, incapacité prolongée suite à la maladie, recherche malsaine du pouvoir, ou refus de fonctionner positivement dans la dynamique de la paroisse nouvelle). Une personne-relais qui arrête alors sa fonction en cours de mandat, est remplacée par une autre (**désignée comment ?**) qui achève le mandat entamé.

On comprend qu'il est logique que la personne-relais soit le représentant du clocher dans le Conseil pastoral. Tant que les « personnes-relais » ne sont pas encore instituées comme telles dans la paroisse, les chrétiens du clocher pourront désigner un représentant qui n'aura pas besoin de recevoir de mandat de l'évêque, et n'aura pas forcément à accomplir toutes les tâches que l'on attend d'une personne-relais.

7) Fonctionnement du Conseil pastoral

Fréquence des réunions : Pour exercer sérieusement son rôle, il importe que le Conseil pastoral se réunisse tous les deux mois, ou au moins une fois par trimestre.

Pour entrer dans la perspective de la collaboration commune à la mission de l'Eglise, dans le dialogue en vis-à-vis des deux pôles (ministériel et synodal), il convient que l'EAP soit présente à la réunion du Conseil pastoral. **Comme telle, l'EAP n'est pas membre du Conseil pastoral. Certes, il pourra se faire qu'en vertu des responsabilités qu'il prend dans la vie de tel domaine pastoral, un membre de l'EAP soit aussi membre du Conseil pastoral au titre de représentant de ce domaine. Cette présence de l'EAP au Conseil pastoral pourra tenir lieu d'une réunion comme telle de l'EAP, dans le calendrier de ses propres réunions de travail (au minimum une réunion d'EAP par mois).**

Le Conseil pastoral est **présidé** par le **curé**. Les réunions pourront être **animées** par une autre personne, qui a de réelles **capacités d'animation de réunion et de gestion de groupe** (des formations en ce sens seront organisées par le diocèse). Ce peut être une personne de l'EAP. Il convient d'avoir un **secrétaire** qui rédige un rapport des réunions et l'envoie aux membres dans les jours qui suivent (et non pas juste avant la réunion suivante ; ceci pour permettre aux membres du Conseil pastoral d'avoir un document pour donner écho des sujets abordés et préparer le Conseil pastoral suivant). Cela pourra être également un membre de l'EAP. **Dans la mesure où elles sont confiées à un membre de l'EAP, les fonctions d'animation et de secrétaire -qui exigent une neutralité dans les débats- permettent à tous les membres du Conseil de participer pleinement aux discussions, et manifeste que l'EAP est au service de la communauté paroissiale.**

Le déroulement d'une réunion du Conseil pastoral sera fixé par un **ordre du jour** envoyé aux membres du Conseil, une semaine avant la date de la réunion. Cet ordre du jour est signé par le Curé, car c'est lui qui convoque le Conseil pastoral. Cet ordre du jour fixe l'heure de début (bien sûr) mais aussi de clôture de la réunion ! Il sera bon que l'ordre du jour prévoie habituellement :

- **un temps de prière d'une dizaine de minutes, qui vise à entrer dans un climat d'écoute et d'accueil de l'Esprit-Saint**
- **l'approbation du rapport de la dernière réunion**
- **l'étude d'un sujet particulier, préparé par quelques personnes impliquées par le sujet en question. Un temps de discussion libre (au besoin via des carrefours, surtout dans les conseils pastoraux plus nombreux) est toujours à prévoir, et un temps pour dégager les points de convergences qui permettront d'avancer dans la réflexion du groupe responsable, voire de prendre des décisions**
- **le partage d'informations ou de questions plus particulières (annoncées à l'avance dans l'ordre du jour ; à chaque membre de veiller à annoncer au secrétaire les points qu'il souhaiterait aborder), et concernant telle ou telle instance particulière de la paroisse**
- **un bref temps de « points divers »**
- **un bref temps de convivialité.**

8) De temps à autre, une Assemblée paroissiale

Dans la vie de la Paroisse nouvelle, il y aura assurément de multiples occasions de se retrouver entre tous les clochers et autres cellules de vie chrétienne. Ce sera le cas pour de grandes célébrations, ou des moments de formation ou de fête. Mais il sera bon de susciter une grande Assemblée paroissiale à la fin des 3 années de mandat du Conseil Pastoral, de l'Equipe d'Animation pastorale, des responsables des Equipes de l'initiation chrétienne et de la catéchèse, ainsi que de la diaconie, et des

personnes-relais de clocher. Le but sera de faire une évaluation pastorale commune des 3 années écoulées, de rendre grâce, et de discerner ce que pourraient être les priorités pastorales pour les 3 années suivantes. Vécue en présence de l'Equipe diocésaine d'accompagnement pastorale, cette assemblée pourrait ainsi mettre à jour le Carnet de route de la Paroisse et baliser les 3 années à venir. Tant il est vrai que c'est chaque jour que tous les baptisés ont à devenir « la maison que Dieu construit » (1 Co 3, 9).

projet